

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 14 août 2023, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Gilles Gauvreau
Benoît Couture	Rémi Beauchesne

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2023-08-139                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2023
4. Présentation des comptes
5. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Demande de paiement
6. Colloque de zone de l'ADMQ
7. Congrès de la FQM 2023
8. Dépôt – Certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1
9. Dépôt – Certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2

10. Chaise d'escalier pour le bureau municipal – acceptation de la soumission
11. Projet puits – Offre de services pour le mandat de l'Étude écologique
12. Remplacement du pont P-07932 (rue Principale) – Acceptation des principes de réalisation des travaux tel que présenté le 18 juillet 2023
13. Remplacement du tablier du pont P-07933 (10e Rang- Ruisseau Grimard)) – Acceptation des principes de réalisation des travaux tel que présenté le 18 juillet 2023
14. Correspondance
  - a) Confirmation du MAMH d'une aide financière de 50,000\$ pour le projet de relocalisation de la bibliothèque dans le cadre du Volet 4 du FRR ;
  - b) Correspondance reçue du Centre de services scolaires des Bois-Francis (CSSBF) confirmant la décision d'ouvrir une classe supplémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.
15. Période de questions
16. Clôture de séance

**2023-08-140                    Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal du 10 juillet 2023 soit accepté, tel que rédigé.

**2023-08-141                    Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 164,651.52\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2023-08-142                    Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE) – Demande de paiement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve les dépenses d'un montant de 36,966\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2023-08-143            ADMQ - Colloque de zone 2023 Centre-du-Québec**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'AUTORISER** le directeur général à participer au "Colloque de la zone 07 Centre-du-Québec" de l'ADMQ au coût de 125\$ plus taxes pour l'activité qui se tiendra le 12 octobre 2023 à Ham-Nord à la Grange Pardue.

**2023-08-144            Congrès de la FQM 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**D'AUTORISER** les élus qui désirent assister et participer au congrès 2023 de la FQM qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 à Québec et de défrayer les coûts liés à cette formation (frais de déplacement, hébergement, repas, inscription etc).

2023-08-145

**Dépôt – Certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du conseil, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un Certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement #540 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V1. Plus précisément, ce certificat est présenté comme suit :

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT NO 540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 453 (Établissements de résidence principale – zone V-1)**

Je Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité du Canton de Ham-Nord, certifie :

- Que le Registre s'est déroulé le mardi 18 juillet de 9h à 19h au bureau municipal;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement #540 est de 83;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 10;
- Que le nombre de signatures apposées est de 0.

**En conséquence, je déclare :**

Que le règlement #540 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Ham-Nord, ce 19 juillet 2023

2023-08-146

**Dépôt – Certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du conseil, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un Certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement #541 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone V2. Plus précisément, ce certificat est présenté comme suit :

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT NO 541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO 453 (Établissements de résidence principale – zone V-2)**

Je Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité du Canton de Ham-Nord, certifie :

- Que le Registre s'est déroulé le mardi 18 juillet de 9h à 19h au bureau municipal;
- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement #541 est de 68;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- Que le nombre de signatures apposées est de 4.

**En conséquence, je déclare :**

Que le règlement #541 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Ham-Nord, ce 19 juillet 2023

**2023-08-147      Chaise d'escalier pour le bureau municipal – Acceptation de la soumission**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise **Adaptation04** au montant de **8,300\$** afin de procéder à l'installation d'une chaise d'escalier K2Plus de Savaria au bureau municipal, projet dédié à l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments municipaux réalisé dans le cadre de la subvention fédérale du « Fonds pour l'accessibilité ».

**2023-08-148      Projet du puits – Offre de services pour le mandat de l'Étude écologique**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel de propositions pour la réalisation d'une étude écologique près du site d'alimentation en eau projeté (puits) JP3-23;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu 4 soumissions lors de cet appel de propositions;

**ATTENDU** la recommandation reçue le 19 juillet 2023 de l'entreprise Techni-Consultant ayant pour mandat la gestion du processus de l'appel de propositions ainsi que la vérification de la conformité des soumissions reçues et se lisant comme suit :

*Lors de l'ouverture des propositions, le 19 juillet, quatre des six entreprises/organismes invités ont déposé leur document avant la date et l'heure limites soit : Copernic, Inneo environnement, Rappel et Groupe Synergis. Les résultats des soumissions sont les suivants :*

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
• Copernic	2,896.22\$
• Rappel	4,034.76\$
• Inneo Environnement	5,115.24\$
• Groupe Synergis	7,645.84\$

*Comme nous pouvons le constater, le plus bas soumissionnaire conforme est « **COPERNIC** » au montant de **2,896.22\$ taxes incluses***

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet est prévue dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** le mandat pour la réalisation d'une étude écologique près du site d'alimentation en eau projeté (puits) JP3-23 à l'organisme **COPERNIC**, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de **2,896.22\$ taxes incluses**.

**2023-08-149      Remplacement du pont P-07932 (rue Principale) –  
Acceptation des principes de réalisation des travaux tel que  
présenté le 18 juillet 2023**

**CONSIDÉRANT** que la structure P-07932 située sur la rue Principale dans la municipalité de Ham-Nord présente des défauts et que le Ministère des Transports (MTQ) souhaite procéder à son remplacement;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Ham-Nord a eu lieu le 18 juillet 2023 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, il a été question que deux options de circulation seront analysés, soit le chemin de détour (11km) et la circulation en alternance sur un pont temporaire tout au long des travaux d'une durée approximative de 20 semaines;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, il a été question de fermer la piste cyclable pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que le nouveau pont aura une largeur carrossable totale de 8.0 mètres et que le nouveau pont aura un passage sécuritaire pour les piétons et cyclistes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du pont P-07932 tel que présenté à la réunion du 18 juillet 2023;

**QUE** la municipalité demande au MTQ de prioriser l'option de circulation sur un pont temporaire considérant la durée prévue des travaux (20 semaines) ainsi que les différents enjeux et contraintes de ce secteur;

**QUE** la municipalité demande au MTQ de prioriser, dans la confection des plans, l'option d'une voie cyclable/piétonnière plutôt que la mise en place d'un trottoir.

**2023-08-150**      **Remplacement du tablier du pont P-07933 (10<sup>e</sup> rang – Ruisseau Grimard) – Acceptation des principes de réalisation des travaux tel que présenté le 18 juillet 2023**

**CONSIDÉRANT** que la structure P-07933 située sur le 10<sup>e</sup> Rang dans la municipalité de Ham-Nord présente des défauts et que le Ministère des Transports (MTQ) souhaite procéder au remplacement du tablier;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Ham-Nord a eu lieu le 18 juillet 2023 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, il a été question de chemin de détour (13km) tout au long des travaux d'une durée approximative de 9 semaines;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que le nouveau tablier du pont aura la même largeur carrossable totale que le tablier actuel;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du tablier du pont P-07933 tel que présenté à la réunion du 18 juillet 2023.

**Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :**

- 1) Confirmation du MAMH d'une aide financière de 50,000\$ pour le projet de relocalisation de la bibliothèque dans le cadre du Volet 4 du FRR;
- 2) Correspondance reçue du Centre de services scolaires des Bois-Francis (CSSBF) confirmant la décision d'ouvrir une classe supplémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.

**Période de questions :**

Un résident présent à la séance interpelle les élus sur les sujets suivants :

- Il demande aux élus d'obtenir des détails sur le contenu d'une lettre lui ayant été transmise par la municipalité, correspondance dans laquelle les élus mentionnent au résident qu'ils trouvent inacceptable la situation de non-respect intervenue entre lui et un employé de la municipalité;
- Il pose une question concernant la réglementation en vigueur au niveau du nombre de cases de stationnement requises pour les immeubles à logements;
- Une question est également posée concernant le nombre de bornes électriques présentes dans le périmètre urbain ainsi que des modalités d'utilisation de celles-ci.

Finalement, une résidente présente à la séance demande à qui s'adresser lorsqu'il y a des arbres tombés sur les fils électrique.

Le maire lève l'assemblée à 20h30.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.